



## **DÉLIBÉRATION**

### **OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-trois, **le 4 avril**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **28/03/2023**.

Présents : **Patrick PIN, Jean-Robert DAGORN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Nathalie CRESPI, Julie MACHET, Gilbert CIAMPI, Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE, Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Absents : **Barbara GANGI**

Procurations : **Laurent JULLIEN a donné procuration à Jean-Robert DAGORN, Audrey CICCARIELLO a donné procuration à Evelyne COQUERAN, Sandrine MAROC a donné procuration à Gabriel SCHANG, Jean-François BERNARD a donné procuration à Claudia CUORDIFEDE**

Secrétaire de séance : **Evelyne COQUERAN**

#### **N°2023-013**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'article 106 III de la loi NOTRe ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**Considérant** que la Commune doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable de la comptable du SGC en date du 15 février 2023.

Monsieur le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de Belcodène, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il a été conçu un référentiel M57 abrégé sans référence fonctionnelle, le référentiel M57 développé n'étant qu'une option.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
Reçu en préfecture le 06/04/2023  
Publié le 05/04/2023  
ID : 013-211300132-20230404-2023\_013COM-DE

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Commune de Belcodène à la nomenclature M57 dès le budget primitif 2024.

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Belcodène ;

**ADOpte** au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le référentiel M57 abrégé sans référence fonctionnelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Conforme au registre des délibérations,  
Belcodène, le 04 avril 2023.**

**Le Maire,  
Patrick PIN**

**La secrétaire de séance,  
Evelyne COQUERAN**

